

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-059

**OBJET : Prolongation de l'arrêté n°52-2019**

Le Maire des Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de prolongation de l'arrêté n°52 de l'année 2019 présentée par l'entreprise SOGETREL agissant pour le compte d'Orange.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°52 est prolongé du 29 juillet au 3 août 2019.

**Article 2 :** L'entreprise SOGETREL est chargée de la signalisation réglementaire et la commune de l'interdiction temporaire de stationnement.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SOGETREL
- Madame la Directrice de l'Agence Routière Départementale,
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 25 juillet 2019.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

